



REGLEMENT DU CONCOURS « L'OR BLEU »

à destination des classes de 3^{èmes} et 4^{èmes} années primaires de Wallonie picarde

Article 1 : objet général du concours et organisation

Le présent règlement fixe les conditions générales du concours intitulé « L'Or bleu », organisé par l'intercommunale de gestion de l'environnement, en abrégé IPALLE, société civile sous forme de SC, dont le siège est établi à 7503 Froyennes, Chemin de l'Eau Vive, 1 et inscrite à la BCE sous le numéro 0216.881.904 ; concours à destination des classes de 3e et 4e primaires des écoles établies sur le territoire des 23 communes de Wallonie picarde.

Ce concours porte sur la réalisation d'un projet collectif : les enfants sont invités à réaliser un clip vidéo portant sur l'un des thèmes suivants :

- Les économies d'eau
- Comment éviter la pollution de l'eau ?

Article 2 : conditions de participation

La participation au concours est gratuite. Tous les frais inhérents à la participation au concours (matériel, téléphone, connexion internet, frais d'envoi...) et les frais occasionnés par la réalisation des éléments constitutifs du projet resteront intégralement à charge de l'établissement scolaire.

La participation au concours entraîne l'entière acceptation des clauses du présent règlement, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires notamment en cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seraient alors avertis de tels changements.

Article 3 : participants

Le concours est exclusivement ouvert aux classes d'élèves de 3e et 4e primaires des établissements scolaires de la Wallonie picarde (soit de ses 23 communes), tous réseaux confondus.

Une école peut déposer maximum 2 projets dans le cadre de sa participation au concours.

Les participants autorisent expressément et irrévocablement IPALLE à reproduire et diffuser leurs œuvres de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, de l'adapter ou de la traduire.

IPALLE se voit ainsi reconnaître le droit d'utiliser les projets reçus dans le cadre de publications ou de campagnes de sensibilisation en indiquant le nom de l'auteur.



Article 4 : Prescriptions techniques

Le clip doit être entièrement original. Il ne doit pas utiliser d'images préexistantes, ni de musiques, effets audios qui ne soient pas libres de droit.

La durée de la vidéo doit être de **minimum 1'30'' et maximum 2'30''**

La vidéo sera envoyée impérativement sous le format **MP4**.

Le film peut être tourné en français ou dans une autre langue. Dans le deuxième cas, il devra néanmoins être sous-titré en français.

Article 5 : Droit à l'image

Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un mineur est filmé, il convient de s'assurer de l'accord écrit des détentrices/teurs de l'autorité parentale (document en annexe du présent règlement).

L'établissement scolaire garanti Ipalle contre tout recours de tiers.

Tout participant autorise, par avance, Ipalle à citer les noms et prénoms des participants.

Article 6 : modalités du concours

Les classes de 3e et 4e années primaires sont invitées à réaliser un projet sous forme de clip vidéo sur les économies d'eau ou la préservation de cette ressource.

Pour participer au concours, il est demandé à l'enseignant de :

Nous renvoyer pour **le vendredi 11 avril 2025 à minuit au plus tard** le dossier complet qui comprendra :

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé par la direction et le professeur responsable de la classe ;
- La ou les vidéos sous formats MP4 ;
- Les formulaires de droits à l'image.

Les dossiers peuvent-être remis soit :

- Par courrier recommandé à adresser au Service communication Ipalle, Chemin de l'Eau Vive, 1 7503 Froyennes. La vidéo sera alors enregistrée sur une clé USB ;
- En nos bureaux à l'attention du Service communication Ipalle, Chemin de l'Eau Vive, 1 7503 Froyennes. La vidéo sera alors enregistrée sur une clé USB. Uniquement durant les heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h10 à 12h et de 13h à 17h).
- Par courrier électronique à info@ipalle.be.



Article 7 : Critères de sélection et prix

Un jury composé des personnes issues du monde éducatif, médiatique et du service communication d'Ipalle sera constitué.

Le Jury sélectionnera et classera les projets en fonction notamment de leur pertinence, de leur créativité et originalité.

Les participants s'engagent à accepter la décision du jury, laquelle est souveraine et sans appel.

Les classes, auteurs des projets sélectionnés, seront averties par écrit du résultat des délibérations.

Les classes gagnantes seront récompensées de la manière suivante :

- 1^{er} prix : une classe verte en Belgique pour l'ensemble de la classe (max. 30 élèves), comprenant également le transport ;
- 2^{ème} & 3^{ème} prix : une journée sur le thème de l'eau à la Roseraie à Péruwelz, comprenant le transport.

Chaque enfant participant recevra une gourde.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la nature des prix en cas de nécessité.

Les prix ne peuvent pas être transformés en espèces.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables pour des possibles accidents ou des dégâts occasionnés directement par le prix gagné.

Article 7 : Données personnelles

IPALLE se réserve le droit d'utiliser les données personnelles de chacun des participants aux fins exclusives du présent concours.

Ce présent règlement est disponible en ligne sur le site de l'Intercommunale www.ipalle.be ou sur simple demande adressée à info@ipalle.be.

CONTACT :

IPALLE – Service Communication
Chemin de l'Eau Vive, 1 - 7503 FROYENNES
Tél : 069/84.59.88

E-mail : info@ipalle.be - Site web : www.ipalle.be